

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 627

présenté par
M. Moreau

TITRE

Substituer aux mots :

« autorité parentale et à l'intérêt de l'enfant »

les mots :

« intérêt supérieur de l'enfant et à l'autorité parentale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est plus que surprenant qu'à aucun moment cette proposition de loi ne fasse mention de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Aussi, il convient de le préciser dans le titre en premier lieu.